

DECISION
du Comité de Ministres
de l'Union économique Benelux
portant nomination d'un avocat général
et d'un avocat général suppléant
à la Cour de Justice Benelux

M (2011) 3

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1^{er} et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Sur la proposition du Ministre néerlandais de la Sécurité et de la Justice,

A pris la décision suivante:

Article 1

Monsieur F.F. LANGEMEIJER, avocat général au Hoge Raad der Nederlanden et avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux, est nommé avocat général à la Cour de Justice Benelux.

Article 2

Monsieur L. TIMMERMAN, avocat général au Hoge Raad der Nederlanden, est nommé avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 3

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à La Haye, le 2 mai 2011.

Le président du Comité de Ministres,

U. Rosenthal